

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____ 018

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu la loi n° 2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-1 et L. 3334-2 et 3342-1 à 3342-4 modifiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212.-2,

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne,

VU la demande présentée par Monsieur [REDACTED] Président de l'association « Musiques & Scène » à Charly sur Marne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1- Monsieur [REDACTED] Président de l'association « Musiques & Scène », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 23 mars 2024 à partir de 19 h 00 au dimanche 24 mars 2024 jusque 03 h 00 à l'occasion de la manifestation "Soirée année 80" qui se déroulera Salle des Illettes, Rue Paul Hivet à Charly sur Marne.

ARTICLE 2 - Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et troisième groupe pourront être servies.

ARTICLE 3 - La vente et l'offre gratuite de boissons alcooliques aux mineurs sont interdites.

ARTICLE 4 - L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique de la buvette.

ARTICLE 5 - L'organisateur devra respecter scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité.

ARTICLE 6 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'Agent de Surveillance de la voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 21 février 2024.

Le Maire,



Patricia PLANÇON.